



6 étapes pour devenir Sapeur-Pompier Volontaire

1

Candidature



1er contact avec le Chef de Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) de votre secteur d'habitation,
1 - il enregistre votre candidature ou valide votre demande que vous avez adressée par le formulaire en ligne.
2 - Plus tard, il vous donne un rendez-vous pour un entretien avec la commission de recrutement et la liste des pièces du DOSSIER PRE INSCRIPTION à fournir ce jour là.

2

Entretien au CIS



1. Vous fournissez les pièces du DOSSIER PRE INSCRIPTION
2. Vous participez à :

- Une information sur les étapes clé, les tests, la visite médicale, le dossier d'inscription et la formation.
- Une information sur le volontariat, les attentes et les contraintes.
- Un échange où vous vous présenterez et développerez vos motivations et vos disponibilités

3. La commission vous informe rapidement sur la suite donnée à votre candidature. Si c'est positif vous passez à l'étape suivante, dans le cas contraire la commission prendra le temps de vous expliquer les raisons de leur décision et les autres alternatives éventuelles.

3

tests d'aptitude



Vous êtes convoqué(e) aux tests de recrutement des S.P.V. :
1. Ils sont concluants, vous passez à l'étape suivante
2. Ils ne sont pas validés, Vous avez la possibilité de recevoir un programme d'entraînement et de vous représenter ultérieurement.

4

Visite Médicale



Vous passez une visite médicale d'aptitude auprès d'un médecin sapeur-pompier après vous êtes assuré(e) d'avoir l'ensemble des pièces du DOSSIER MÉDICAL
1. Vous êtes apte au recrutement, vous passez à l'étape suivante
2. Vous êtes apte avec restrictions temporaires ou inapte le Chef CIS vous contactera.

5

Habillement



Vous conviendrez d'un RDV au CIS afin que le Contrôleur des Équipements de Protection Individuelle (CEPI) du CIS relève vos mesures et complète la fiche de prise de mesures SPV non officier.

6

Dossier Administratif



Vous finalisez votre dossier de recrutement SPV puis vous le déposez au centre de secours. Vous signez la Charte Nationale du S.P.V. Votre dossier est contrôlé par les services de gestion RH des SPV. Dès que tout est validé vous recevez votre arrêté d'engagement quinquennal.



Durant tout votre parcours d'incorporation un contrôle administratif et réglementaires est réalisé (casier judiciaire, etc...)